



Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
 Reçu en préfecture le 14/12/2023  
 Publié le 15/12/23  
 ID : 031-213104219-20231213-DEL2023\_05\_07-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
7 décembre 2023			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
7 décembre 2023			

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON  
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU  
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
 Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

M. PIRIOU  
 M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-05-07**

**Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023\_05\_07-DE

Recevoir  
Levroult

Folio 2023-2

Le budget primitif 2024 devant être voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

	<i>Chapitres</i>	<i>Désignation chapitres de dépenses</i>	<i>Rappel Budget 2023</i>	<i>Montant autorisé (max. 25 %)</i>
	20	Immobilisations incorporelles	116 123.12 €	29 030.78 €
Budget Principal	204	Subventions d'équipement versées	773 078.00 €	193 269.50 €
	21	Immobilisations corporelles	1 765 344.92 €	441 336.23 €
	23	Immobilisations en cours	1 406 102.50 €	351 525.63€

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

**AURORISE** le Maire à engager, à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

